



## EXTRAIT N°31/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 MARS 2021

Date de la convocation :  
Le 16 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33  
En début de séance :  
Présents 26  
Procurations 1  
Absents 3  
Excusés 3

**En cours de Séance :**  
Présents 28  
Procurations 1  
Absents 3  
Excusés 1

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. ADELE Claude, 1<sup>er</sup> adjoint ;

*PRESENTS* : le Maire, M. Yan MONPLAISIR.

Adjoints : , Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. RETINOIR Joël, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. DELPHIN Laurent, M. PALIX Pierre, Mme FRANCOIS Francine, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel.

*ABSENTS EXCUSES* : Mme MENCE Marielle, (procuration à M. DELPHIN Laurent), Mme LARAIRIE Sylvia.

*ABSENTS NON EXCUSES* : Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, M. ADELAIDE Michel.

Préfecture Mar...  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

09 AVR. 2021

**ASSISTANTS** M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (Dircab), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Claudine NELLA, Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), Mme Géraldine ALONZEAU (DAJR), M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE (DCE), M. José SOUDOUROM (DSU).

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## **DECISION DE TRANSFERT DE CLASSES / ECOLES DE PRESQU'ILE ET AMBROISE PALIX (GONDEAU)**

Le maire expose :

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation

Vu la proposition de la Commission Jeunesse Education et Lien Intergénérationnel en date du 11/03/2021

Considérant les mutations et les évolutions dans la démographie scolaire et les mesures envisagées par le Rectorat, la politique éducative volontariste de la municipalité l'a conduite à prendre deux décisions d'ajustement, applicables dès la rentrée 2021.

**La première décision** concerne l'école de Presqu'île.

Il s'agit de transférer la classe maternelle fléchée de la toute petite section de l'école de Presqu'île vers l'école de Chapelle pour tenir compte :

- D'une part, des contraintes de locaux, malgré les efforts financiers consentis par la ville, l'école de Presqu'île ne disposant plus de salles inoccupées pour accueillir de nouvelles classes ;
- Et d'autre part, de l'intérêt de poursuivre la scolarisation précoce des enfants de ces quartiers défavorisés de Saint-Joseph.

**La deuxième décision** concerne l'école Ambroise Palix à Gondeau.

Les demandes fortes de scolarisation à l'école Ambroise Palix toujours existantes, et l'arrivée de familles dans les logements sociaux en cours de livraison et les villas individuelles en fin de construction, obligent la municipalité à trouver des solutions pour scolariser les nouveaux élèves.

La municipalité a donc fait le choix de transférer progressivement, dans un plan triennal, les classes maternelles de l'école Ambroise Palix vers l'école Henri Maurice (mixte B) qui possède les capacités d'accueil nécessaires.

A la rentrée de 2021, les nouveaux élèves de la classe de petite section seront accueillis à l'école Henri Maurice. A la rentrée de septembre 2022, les élèves des classes de moyenne section seront transférés à l'école Henri Maurice et à la rentrée de septembre 2023, ceux des classes de grandes sections.

---

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

### **DECIDE, à l'unanimité**

**D'APPROUVER** les décisions de transfert de classes telles que mentionnées ci-dessus.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 22 mars 2021

Certifié exécutoire compte

tenu de la transmission  
à la Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU L.E.

